

DECISION DU MAIRE
N°02/2024

DECISION BUDGETAIRE
Objet : M57 – Fongibilité des crédits –
Décision budgétaire portant virement de crédit dans la section Investissement

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2300054, en date du 18 décembre 2023, portant sur l'adoption réglementaire de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 .

Vu la délibération du Conseil Municipal n°240031, en date du 08 avril 2024, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 240030, en date du 8 avril 2024, approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin d'alimenter à hauteur de 7 700 € l'opération 332024001 – Rénovation Ecole – budget 2024 section investissement, et de permettre ainsi le paiement des travaux de rénovation de la toiture de l'école Marie-Louise PUECH MILHAU.

Considérant le montant de 67 384,27 €, représentant le solde des virements de crédits d'investissement du budget 2024 pouvant être réalisés au titre de la fongibilité, après le traitement de la décision n°01/2024 en date du 13/08/2024.

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le transfert suivant :

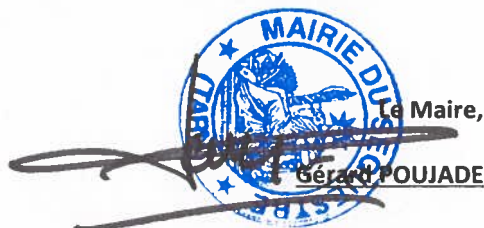
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article /chapitre/opération	Montant	Article /chapitre/opération	Montant
2128 (21) autre agencements et aménagements	- 7 700 €		
21312 (21)/ opération 332024001 Rénovation Ecole	+ 7 700 €		
Total dépenses	0 €		

Article 2 : Le solde des virements de crédits d'investissement pouvant être réalisés au titre de la fongibilité après cette décision, et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit, est de : 59 684,27 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La Secrétaire Générale et le responsable du service de gestion comptable d'Albi Ville et Périphérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Le Séquestre, le 12 Septembre 2024


Le Maire,
Gérard FOUJADE